

**Note d'orientation départementale
FDVA 2 – 2026**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : « Fonctionnement ou nouveaux projets / activités »

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles.

La présente note d'orientation précise les priorités départementales de soutien au fonctionnement et actions innovantes des associations, les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

Les décisions sont prises par le Préfet de Région lors du Collège Régional après avis du collège départemental. Ce dernier aura lieu **fin juin 2026**. Il n'y aura donc aucune communication en amont.

Toute structure soutenue par le FDVA 2026 devra obligatoirement mentionner le logo du Ministère annexé au présent cahier des charges (**annexe N°1** logo Ministère des Sports de la jeunesse et de la vie associative)

I. SONT ELIGIBLES:

- 1- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord (ou une action se réalisant tout ou partie dans le Nord)**.
- 2- **Les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901** et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément et répondant aux conditions du Tronc Commun d'Agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ([Un socle commun d'agrément pour les associations | Associations.gouv.fr](https://www.asso.gouv.fr/legislation/un-socle-commun-d-agrement-pour-les-associations))
- 3- **Les établissements secondaires d'associations nationales** sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.
- 4- Les associations ayant satisfait à l'obligation de souscription du **Contrat d'Engagement Républicain** en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République (**signature de la dernière page du dossier Cerfa de demande de subvention**).

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations cultuelles, para administratives (CCAS...) ou de financement de partis politiques.

Le réseau Guid'Asso composé d'acteurs associatifs est engagé pleinement dans la campagne FDVA 2025. **Des formations et un accompagnement sont proposés gratuitement** pour les associations souhaitant déposer une demande. A titre d'illustration, **en 2024-2025, 83.5%** des dossiers accompagnés par ce réseau ont connu une réponse favorable par le Collège Régional.

Il est conseillé de se rapprocher des acteurs composant ce réseau afin de vous faire accompagner dans vos démarches. Les liens ci-dessous vous précisent les coordonnées de ces acteurs de proximité.

En annexe N°2 vous trouverez les coordonnées de vos référents Guid'Asso.

 Guid'Asso Nord	<p>Besoin d'un conseil ? Le réseau d'appui à la vie associative Guid'Asso vous accueille et vous informe. Retrouvez le Guid'Asso le plus proche de chez vous sur https://guidasso-hdf.org/</p> <p>Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ? Rendez-vous sur le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France pour connaitre les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région : https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/</p>
---	--

II. ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « FONCTIONNEMENT ET ACTIONS » : DEMANDES D'ENVERGURE LOCALE OU DEPARTEMENTALE

Deux types de demandes ont vocation à être soutenues : le « financement global de l'activité d'une association » et la « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités ».

Une association ne peut solliciter qu'un seul axe (requalifié si nécessaire par le SDJES).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté** constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

La description des projets doit mettre en lumière la notion d'impact social (conséquences sur le lien social, l'animation locale, les bénéficiaires, les membres de l'association...).

Par ailleurs, la thématique de la transition écologique fera l'objet d'une attention particulière.

Les critères de priorité en matière d'instruction porteront sur les points suivants :

- **Le territoire d'intervention** : les associations implantées ou dont le projet se déroule sur les territoires du Douaisis, du Valenciennois, du Cambrésis et de Flandre intérieure ainsi que sur le territoire concerné par le pacte Sambre Avesnois Thiérache. Une attention particulière sera aussi portée sur les quartiers politique de la ville (case à cocher en page 5 du document cerfa) ;

- **la taille de la structure en effectif professionnel** : les associations de 2 ETP ou moins sont prioritaires ;

- **les projets nouveaux** : les projets non déposés en 2025 ou qui n'ont pas connu un soutien lors de l'exercice 2025. A contrario, le soutien accordé aux projets en renouvellement, c'est-à-dire financés en 2025, sera systématiquement dégressif ;

- **l'investissement bénévole** : les projets pour lesquels le bénévolat aura une place prépondérante et/ou un impact en matière d'engagement sera observé.

AXE 1 : Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement).

La demande doit être formulée pour l'exercice 2026.

Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Le document envoyé doit décrire le projet de l'association et démontrer en quoi un soutien du FDVA viendrait renforcer ce dernier.

Une description des publics bénéficiaires (nombre, âge, sexe, territoire d'appartenance) observée sur les derniers exercices est demandée.

Concernant l'achat de matériel, si celui-ci ne relève pas de l'investissement, le dossier déposé devra préciser en quoi cet achat est nécessaire au projet de l'association.

Par ailleurs, il devra préciser comment et combien de bénévoles sont impliqués dans ce projet. Concernant les associations ayant recours à des prestataires professionnels, il conviendra de le préciser dans la partie qualitative du dossier.

Seules les associations sportives de moins de 2 ETP peuvent déposer une demande FDVA « fonctionnement ». Pour les associations sportives dépassant les 2 ETP, elles ne peuvent déposer de demande sur l'axe fonctionnement au regard des aides existantes au niveau des projets sportifs fédéraux et des projets sportifs territoriaux notamment.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association est comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis) ;
- la prise en charge de salaire permanent.

AXE 2 : Nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté à **un projet spécifique** de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir **au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale.**

La demande concerne **des actions engagées sur l'année de demande de subvention**. Il ne peut être présenté qu'**un seul projet par association**.

Les projets portant sur des séjours, y compris voyages scolaires, sont hors cahier des charges.

Les actions souhaitées doivent être obligatoirement hors temps scolaire. Les associations de parents d'élèves peuvent bénéficier d'un soutien du FDVA dès lors que les actions précisées sont ouvertes au tout public.

Pour les actions inter associatives, il conviendra de préciser les associations concernées.

Tout projet devra **obligatoirement** exposer l'origine du projet, le contexte, une méthode et un plan d'action, des indicateurs d'évaluation et les enseignements tirés.

III. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Quel que soit l'axe choisi, les subventions allouées peuvent être comprises entre 500€ et 5 000€ (toute demande d'un montant supérieur devra être expressément justifiée et ne pourra dépasser 8 000 €).

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 1 000€. Si un accompagnement Guid'Asso (liste des personnes ressources en annexe 2) est observé, le plafond de la demande est de 5 000€.

Les associations sportives ayant moins de 2 ETP et demandant un soutien en fonctionnement sont plafonnées à une demande dont le montant n'excède pas 1 400€.

Pour rappel, le FDVA n'a pas vocation à remplacer des subventions de fonctionnement existantes mais vient apporter un soutien supplémentaire.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement être en équilibre entre les ressources et les charges (ni excédent prévisionnel ni déficit prévisionnel).

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » en 2025 devront déposer sur le compte association le compte rendu financier (CERFA 15059*02) ou à défaut un bilan intermédiaire lors de leur demande de soutien financier sur l'exercice 2026.

IV. AMI DRAJES FDVA FORMATION :

Le FDVA – 1 2026 relatif aux projets portant sur la formation des bénévoles est disponible sur le site du Rectorat :

<https://www1.ac-lille.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-122716> (réactualiser le lien)

V. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR « COMPTE ASSO »

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « Le compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives : [Lecompteasso – Le site officiel de gestion des associations](#)

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et de consulter la FAQ annexée à l'AMI (annexe N°3).

Demande d'envergure locale ou départementale : [Code 531](#)

Demandes interdépartementales ou régionales : [Code 2486](#)

Attention : Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Le saviez-vous ?

Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe doit être à jour.

Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA). Dans le cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés du 02 janvier au 1^{er} mars 2026 minuit.

ATTENTION

Les dossiers incomplets ou envoyés au-delà de cette date ne seront pas instruits.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (Contrat d'Engagement Républicain, SIRET, RIB, adresse...) ne pourront recevoir de subventions.

SERVICE INSTRUCTEUR

**Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Nord
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**
Cité Marianne
11 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

=> Délégué départemental à la vie associative du Nord
M. Cyril VALLEE cyril.vallee@ac-lille.fr - Tel : 03 59 71 34 36

=> Suivi administratif
Mme Pascaline FICHET – Tél : 03 59 71 34 30 - pascaline.fichet@ac-lille.fr

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étapes	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés (format pdf uniquement) <p>L'ensemble de ces pièces est à déposer sur la plateforme CompteAsso. Pour le Contrat d'Engagement Républicain, la signature du dossier Cerfa page 7 (« Attestations ») suffit.</p>
Vérifiez la concordance de vos informations	 <p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA). En cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télé déclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activités, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s).
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complétement possible votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionnez la subvention dans la liste : Code n°531 pour le NORD Pour les demandes régionales : code 2486. <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseigner autant de budgets que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques. <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention. <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos.
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « Compte Asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les pièces justificatives	Téléchargez vos pièces.
Transmettre sa demande	Cliquez sur le bouton transmettre au service instructeur à la dernière étape sur le compte asso.
Suivre votre demande	Connectez-vous à « Compte Asso » pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.